VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°105/2024/PM

OBJET : Arrêté permanent portant création de trois emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilités réduites, rue des Cévennes.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilités réduites,

ARRÊTE

Article 1 : Création de trois emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilités réduites, rue des Cévennes à 30320 Marguerittes :

- Première place à gauche, en entrant sur le parking
- Au droit de la salle du dojo
- Dernière place à droite, à la sortie du parking

Un panneau de signalisation de type B6d «Arrêt et Stationnement interdit» et un panonceau de type M6h «Sauf Handicapé», est implanté interdisant l'Arrêt et le Stationnement sur chaque emplacement.
Les emplacements sont matérialisés au sol par le marquage réglementaire.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une Carte de Mobilité Inclusion (CMI).

Article 3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 66 59 58 58 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 16/07/2025 09:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35666

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 4 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation en place. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, sont constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cette réglementation prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante par l'entreprise mandatée par la commune.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Huit Avril deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. Gard

Adjoint délégué au développement territorial
en charge des travaux,
bâtiments et équipement publics

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailtefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 66 59 58 58 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 16/07/2025 09:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35666